



**HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°43-2021-116

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2021

# Sommaire

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Coordination**

43-2021-07-09-00003 - Avenant N°1 à la convention générale de délégation de compétence des aides à la pierre en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation conclue le 15 décembre 2020 entre l'Etat et le Département de la Haute-Loire (5 pages)

Page 3

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2021-07-09-00003

Avenant N°1 à la convention générale de délégation de compétence des aides à la pierre en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation conclue le 15 décembre 2020 entre l'Etat et le Département de la Haute-Loire

## **AVENANT N° 1**

**à la convention générale de délégation de compétence des aides à la pierre  
en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de  
l'habitation  
conclue le 15 décembre 2020  
entre l'État et le Département de la Haute-Loire**

Le présent avenant est établi entre

**Le Département de la Haute-Loire** représenté par M. Jean-Pierre MARCON, Président du Conseil Départemental

et

**l'État**, représenté par M. Eric ETIENNE, Préfet du département.

Il a été convenu ce qui suit :

### **Objet de l'avenant**

Le présent avenant est établi conformément à l'article III-1 de la convention générale de délégation de compétence.

Il fixe les objectifs quantitatifs pour l'année 2021.

Il précise les modalités financières pour l'année 2021 :

- l'enveloppe déléguée par l'État via le Fonds national d'aide à la pierre (FNAP) pour le parc public ;
- les interventions financières du Département de la Haute-Loire.

Il apporte également des modifications à la convention initiale liées à des évolutions réglementaires.

## **Article 1 – Objectifs quantitatifs pour l'année 2021**

Pour 2021, compte tenu de la dotation déterminée en CRHH du 11 mars 2021, les objectifs sont de :

- 55 logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) dont 10 % au titre de l'acquisition amélioration et dont 25 PLAI adaptés bénéficiant de la subvention visée à l'article R. 331-25-1 du CCH ;
- 77 logements PLUS (prêt locatif à usage social) dont 10 % au titre de l'acquisition-amélioration ;
- 26 logements PLS (prêt locatif social) dont 10 % au titre de l'acquisition-amélioration
- 5 logements PSLA (prêt social de location-accession).

Les objectifs de démolition 2021 seront déterminés par un avenant ultérieur.

Pour la part Plan de relance 2021, les objectifs de restructuration lourde couplée à une rénovation énergétique sont de 39 logements PALULOS.

A titre informatif, la programmation prévisionnelle FNAP comprend la création de :

- 1 résidence universitaire, représentant 20 logements PLS, bénéficiant de l'autorisation spécifique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 631-12 du CCH ;
- 1 pension de famille, représentant 20 logements PLAI adaptés ;
- 1 logement-foyer pour personnes âgées ou pour personnes handicapées, représentant 6 logements PLS.

L'annexe 1 de l'avenant retranscrit ces objectifs. L'atteinte de ces objectifs fera l'objet d'un contrôle en fin d'année et d'un avenant de clôture qui formalisera le bilan.

## **Article 2 - Moyens mis à disposition du délégataire par l'État pour le parc locatif social**

### **Moyens mis à disposition du délégataire – FNAP et Plan de relance**

Conformément aux objectifs fixés en CRHH du 11 mars 2021, la dotation prévisionnelle de l'État destinée au parc public est fixée à 961 900 € de droits à engagement 2021.

Pour le FNAP, elle comprend :

- une enveloppe prévisionnelle des droits à engagement de l'État 2021 de 351 000 € mobilisable pour le développement de l'offre nouvelle de logements sociaux ;

- une enveloppe prévisionnelle des droits à engagement de l'État 2021 de 181 900 € (autorisations d'engagement typées selon le 2° II du L. 435-1 du CCH en complément de la programmation LLS classique, et non fongibles avec les AE dédiées à la programmation LLS classique) visant à octroyer la subvention PLAI adapté prévue à l'article R. 331-25-1 du CCH aux logements très sociaux à bas niveau de quittance agréés en PLAI. Seuls les projets sélectionnés dans le cadre de l'instruction des PLAI adaptés, dans le respect du document-cadre validé par le conseil d'administration du FNAP le 21 septembre 2018, et qui tiendront compte des orientations émises par les services de l'Etat, notamment par la DREAL, dans son rôle d'animation, d'accompagnement, d'harmonisation, de suivi et de synthèse du dispositif sur le territoire régional, pourront bénéficier de ce financement complémentaire).

Pour le Plan de relance, elle comprend une enveloppe prévisionnelle des droits à engagement de l'État 2021 de 429 000 € mobilisable pour le financement de la restructuration lourde de logements sociaux, couplée à une rénovation énergétique.

### **Procédure de délégation des droits à engagement**

La convention de délégation de compétence prévoit, selon les termes de l'article II-5-1-1, que l'État alloue au délégataire son enveloppe de droits à engagement dans les conditions suivantes :

- 60 % du montant des droits à engagement de l'année à la signature de l'avenant annuel ;
- le solde des droits à engagement de l'année est notifié, au plus tard le 10 novembre en fonction du rapport mentionné au II-5-1-3. L'avenant de fin de gestion mentionné au § III-2 arrête l'enveloppe définitive des droits à engagement allouée pour l'année au délégataire.

Dans la limite des dotations disponibles, le délégant pourra néanmoins procéder au cours de l'année à autant d'allocation d'enveloppes de droit à engagement qu'il l'estime nécessaire pour la démolition des logements sociaux.

A l'issue de l'année de gestion, le délégataire transmettra au préfet de département, au préfet de région (DREAL) et au FNAP un bilan de la mise en œuvre de sa programmation en logements très sociaux à bas niveau de quittance bénéficiant d'une subvention PLAI adapté. Il listera les opérations financées et précisera l'enveloppe d'autorisations d'engagement correspondante. Il indiquera, le cas échéant, les difficultés rencontrées dans l'atteinte des objectifs fixés.

Cette disposition ne concerne pas les crédits relatifs au volet restructuration lourde du plan de relance, les dossiers devant être déposés avant le 1<sup>er</sup> juin. L'enveloppe de droits à engagement pour le financement de la restructuration lourde de logements sociaux, couplée à une rénovation énergétique, est donc allouée à 100 % à la signature de l'avenant annuel. Dans la limite des dotations disponibles, le délégant pourra néanmoins procéder au cours de l'année à autant d'allocation d'enveloppes de droit à engagement qu'il l'estime nécessaire pour la réhabilitation des logements sociaux.

### Interventions propres du délégataire

Pour 2021, les crédits d'intervention du Département dédiés au parc public sont fixés à 1 209 000 €, répartis de la manière suivante :

- 300 000 € pour les PLAI et l'acquisition-amélioration,
- 325 000 € pour les PLAI adaptés,
- 234 000 € pour les démolitions,
- 350 000 € pour la réhabilitation

### **Article 3 – Evolutions réglementaires**

Conformément au 8° de l'article 1 du décret n° 2021-158 du 12 février 2021 relatif aux subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux et modifiant la section 1 du chapitre III du titre II du livre III du code de la construction et de l'habitation, l'article D. 323-7-1 du code de la construction et de l'habitation est abrogé.

Par conséquent, le contenu de l'article « IV-1-1 – Parc locatif social » de la convention de délégation générale est annulé. Il est remplacé par la rédaction suivante :

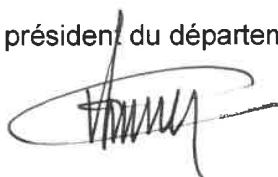
« Le taux de la subvention pour surcharge foncière prévue à l'article R 331-24-1 du CCH peut être porté au maximum à 75 %. »

### **Article 4 – Publication**

Le présent avenant fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du délégataire.

Le 09 JUL. 2021

Le président du département,



Jean-Pierre MARCON

Le préfet de la Haute-Loire,



Eric ETIENNE

**ANNEXE 1**

**(objectifs de réalisation de la convention, parc public – Tableau de bord)**

	2021		2022		2023		2024		2025		2026		TOTAL	
	Prévus	Réalisés financés mis en Chantier	Prévus	Réalisés financés mis en Chantier	Prévus	Réalisés financés mis en Chantier	Prévus	Réalisés financés mis en Chantier	Prévus	Réalisés financés mis en Chantier	Prévus	Réalisés financés mis en Chantier	Prévus	Réalisés financés mis en Chantier
<b>PARC PUBLIC (total hors PSLA)</b>	92	158	92		92		92		92		92		92	
PLAI	29	55	29		29		29		29		29		29	
PLUS	63	77	63		63		63		63		63		63	
<b>Total PLUS-PLAI</b>	92	132	92		92		92		92		92		92	
PLS	0	26	0		0		0		0		0		0	
Logement intermédiaire	0		0		0		0		0		0		0	
Accession à la propriété (PSLA <sub>1</sub> )	5		5		5		5		5		5		5	
<b>Droits à engagements délégués</b>														
<b>Pour le parc public</b>														